

**PLAN PARTICULIER DE GESTION DE LA RÉSERVE NATURELLE DOMANIALE DE
« LE PLATEAU DES SORCIÈRES À CLAIREFONTAINE » À AUTELBAS (ARLON)**

Vu pour approbation, le

Le Ministre-Président

La Ministre de la Nature

Elio Di Rupo

Céline Tellier

CADRE 1 : RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

HISTORIQUE DE LA RÉSERVE NATURELLE DOMANIALE

Nouvelle réserve naturelle.

APPELLATION	CANTONNEMENT RESPONSABLE
Réserve Naturelle Domaniale « Le Plateau des Sorcières à Clairefontaine »	Département de la Nature et des Forêts Direction d'Arlon Cantonnement d'Arlon L'ingénieur Chef de Cantonnement Place Didier 45 6700 ARLON
PROPRIETE	COMMISSION CONSULTATIVE DE GESTION
Région wallonne (Natagora) Une convention de mise à disposition de terrains a été signée le 19 juin 2019 entre l'asbl Natagora et la Région wallonne dans le cadre du projet LIFE+Herbages 11Nat/BE/001060, qui prévoit que l'ensemble des terrains concernés soit rétrocédé à la Région wallonne à la fin dudit LIFE. Commune d'Arlon Une convention de mise à disposition de terrains a été signée le 2 mai 2018, pour une durée de trente années, tacitement reconductible.	CCGRND d'Arlon c/o Direction d'Arlon Place Didier 45 6700 Arlon

PARCELLES CADASTRALES ET SURFACE

La liste des parcelles cadastrales est reprise en annexe.

Surface cadastrale totale : 10 ha 09 a 55 ca

CADRE 2 : PÉRIMÈTRE DE LA RÉSERVE NATURELLE DOMANIALE

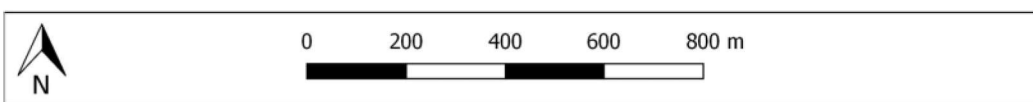
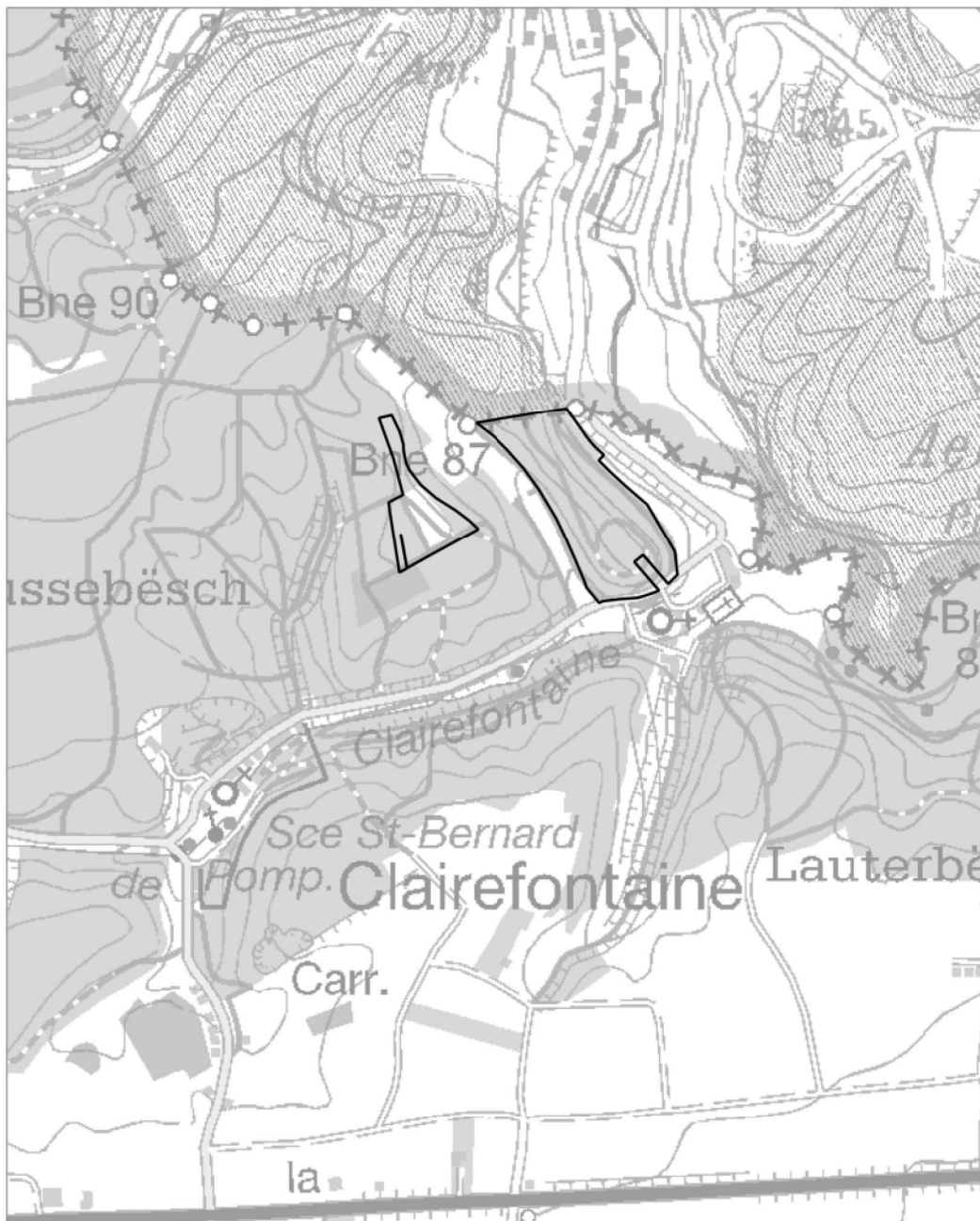


PLANCHE IGN : 69/5 S

CADRE 3 : ASPECTS BIOLOGIQUES

INTRODUCTION : LES RÉSERVES NATURELLES DU CANTONNEMENT D'ARLON

Les réserves naturelles domaniales du Cantonnement d'Arlon possèdent des caractéristiques biologiques d'un grand intérêt. Elles sont composées de divers habitats, dont des habitats prioritaires au niveau européen tels que des sources calcaires incrustantes, des nardaies, des pelouses sur sable calcaire, des pelouses diverses et des forêts alluviales, ou encore des habitats remarquables par leur biodiversité, tels que des prairies mésophiles, des mégaphorbiaies, des fourrés tempérées et riverains, des étangs et des forêts de feuillus. Enfin, une cavité souterraine d'intérêt chiroptérologique complète l'ensemble de réserves naturelles domaniales du cantonnement.

Grâce à cette diversité d'habitats remarquables, les réserves abritent :

- des végétaux protégés : des espèces menacées présentes à l'annexe 6b de la LCN 1973, le corynéphore (*Corynephorus canescens*), le rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*), la téesdalie (*Teesdalia nudicaulis*), l'épipactis de Müller (*Epipactis muelleri*), l'alysson calicinal (*Alyssum alyssoides*), l'oeillet deltoïde (*Dianthus deltoides*), le botryche lunaire (*Botrychium lunaria*), l'orchis pyramidal (*Anacamptis pyramidalis*), le lycopode inondé (*Lycopodiella inundata*), le lycopode sélagine (*Huperzia selago*), la stellaire des marais (*Stellaria palustris*), le potamot des Alpes (*Potamogeton alpinus*), l'orobanche du lierre (*Orobanche hederæ*), la scorsonère des prés (*Scorzonera humilis*), le rubanier nain (*Sparganium natans*), la doradille verte (*Asplenium viride*), l'aconit casque de Jupiter (*Aconitum napellus* subsp. *lusitanicum*), la laïche paradoxale (*Carex appropinquata*), le scirpe des lacs (*Schoenoplectus lacustris*), le scirpe glauque (*Schoenoplectus tabernaemontani*) ; le flûteau nageant (*Luronium natans*), espèce au bord de l'extinction présente dans l'annexe 6a de la LCN 1973 ; des espèces en danger ou vulnérables présentes dans l'annexe 7 de la LCN 1973, la prêles d'hiver (*Equisetum hyemale*), la sagittaire (*Sagittaria sagittifolia*), le scirpe des lacs (*Schoenoplectus lacustris*) et la centaurée des montagnes (*Centaurea montana*) ;
- des papillons rares présents dans l'annexe 2a de la LCN 1973 comme le cuivré des marais (*Lycaena dispar*), ainsi que dans l'annexe 2b de la LCN 1973 comme le cuivré de la bistorte (*Lycaena helle*), le nacré de la bistorte (*Boloria eunomia*), le damier du plantain (*Melitaea cinxia*), le petit nacré (*Issoria lathonia*) et l'azuré des cytises (*Glaucopsyche alexis*) qui est présent uniquement en Lorraine ; des papillons menacés en Région wallonne, même s'ils ne sont pas encore sous statut de protection : le cuivré écarlate (*Lycaena hippothoe*), espèce qui a connu un fort déclin et qui a récemment disparu de plusieurs stations, ainsi que l'azuré du trèfle (*Cupido argiades*), éteint par le passé, il est réapparu en Wallonie dès 2008 ;
- des libellules rares présentes dans l'annexe 2a de la LCN 1973 : le leucorrhine à gros thorax (*Leucorrhinia pectoralis*) ; ainsi que dans l'annexe 2b de la LCN 1973 : l'aeschna printanière (*Brachytron pratense*), la cordulie à taches jaunes (*Somatochlora flavomaculata*), la libellule fauve (*Libellula fulva*), l'orthétrum bleissant (*Orthetrum coerulescens*) ;
- l'abeille solitaire *Colletes cunicularius* et le coléoptère cétoine dorée (*Cetonia aurata*), présents dans l'annexe 2b de la LCN 1973 ;
- des reptiles comme le lézard de souches (*Lacerta agilis*), espèce en danger présente uniquement en lorraine et dans l'annexe 2a de la LCN 1973 ;
- des batraciens en danger comme le triton crêté (*Triturus cristatus*), présent dans l'annexe 2a de la LCN 1973, ainsi que sur l'annexe 9, espèces de référence pour la définition de sites Natura 2000 ;
- des chauves-souris en danger d'extinction présents dans l'annexe 2a de la LCN 1973 comme le murin à oreilles échanquées (*Myotis emarginatus*) ;
- une avifaune très riche avec des espèces nicheuses comme le grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*) et des espèces migratrices telles que la bécassine des marais (*Gallinago gallinago*), deux oiseaux de référence pour la définition de sites Natura2000 (annexe 11 de la LCN 1973).

DESCRIPTION BIOGÉOGRAPHIQUE
<p>Le site du « Plateau des sorcières à Clairefontaine », aussi dénommé Hecksenberg, occupe un plateau sableux culminant à 340 m. Il se situe à environ 500 mètres au nord du village de Clairefontaine et à moins de 250 m de la frontière grand-ducale. Il est repris dans le site Natura 2000 BE34059 « Vallées de l'Eisch et de Clairefontaine ».</p> <p>Une importante extension du site a été réalisée dans le cadre du LIFE Herbages, avec l'achat et la restauration d'une ancienne butte castrale voisine, le Karelsbësch. Il s'agit d'une butte sableuse surélevée de 30 à 40 m par rapport à la plaine de l'Eisch, qui était le siège d'un château fort construit au Moyen-Age. A cette époque, la butte sableuse était entièrement dégagée. Boisée suite à la destruction du château, celle-ci a retrouvé son aspect ancien suite à la restauration de pelouses sur sable. Actuellement, la réserve s'étend sur environ 10 hectares.</p>
FLORE ET HABITATS REMARQUABLES
<p>Le site de grand intérêt biologique n°3147 « Plateau des Sorcières à Clairefontaine » est reconnu depuis plusieurs dizaines d'années pour son intérêt biologique. Cependant, l'envahissement par les genêts à balais et les ligneux avait fortement réduit la surface occupée par des groupements végétaux remarquables. Le site a été élargi et comporte à présent des milieux très intéressants avec des nardaies, une petite lande à callune, des lambeaux de pelouses silicicoles du <i>Corynephorion</i> et du <i>Thero-Airion</i> et un groupement rattaché aux pelouses sur sable où une espèce caractéristique, l'œillet deltoïde (<i>Dianthus deltoides</i>), est assez abondante.</p> <p>D'autres espèces ont été observées : le corynéphore (<i>Corynephorus canescens</i>), la jasione des montagnes (<i>Jasione montana</i>), le scléranthe vivace (<i>Scleranthus perennis</i>) et la teesdalie (<i>Teesdalia nudicaulis</i>), toutes menacées d'extinction ; ainsi que l'arabette glabre (<i>Arabis glabra</i>), en danger d'extinction et la cotonnière naine (<i>Filago minima</i>), une petite astéracée typique des sols sablonneux et acides.</p>
FAUNE REMARQUABLE
<p>L'intérêt du site est particulièrement lié à sa population de lézard des souches (<i>Lacerta agilis</i>), déjà signalée en 1966.</p> <p>Outre son intérêt herpétologique et floristique, cette clairière sableuse montre un intérêt entomologique, avec notamment l'existence d'une population de criquet des jachères (<i>Chorthippus mollis</i>), espèce très rare en Wallonie et en Lorraine belge, mais aussi le criquet à ailes bleues (<i>Oedipoda caerulea</i>), l'abeille solitaire collète du lapin (<i>Colletes cunicularius</i>), le coléoptère cétoine dorée (<i>Cetonia aurata</i>) et l'hespérie de la mauve (<i>Pyrgus malvae</i>), papillon actuellement en régression.</p>
ETAT GENERAL DE CONSERVATION
<p>Une partie du site est en bon état de conservation et une autre partie est encore en restauration.</p>
ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES
<p>Aucune espèce exotique envahissante n'a été observée à l'heure actuelle.</p>

CADRE 4 : MESURES GENERALES DE GESTION

AMELIORATION ET CONSERVATION DES HABITATS ET ESPECES

L'objectif global de conservation de l'ensemble des réserves naturelles domaniales du cantonnement d'Arlon est le maintien, la restauration et la connectivité des habitats et des espèces animales et végétales menacées qui y sont présentes. Cela nécessite une gestion adéquate et la mise en place de mesures de restauration spécifiques sur les parcelles en moins bon état.

Les objectifs spécifiques sont de :

1. Conserver l'aspect « mosaïque » de certains habitats par des mesures spécifiques régulières.
2. Conserver et restaurer une **diversité de milieux prairiaux** de haute valeur biologique ainsi que les **pelouses sur sable** et les **nardaies**. Cela comprend la préservation des habitats en bon état de conservation par une gestion récurrente adéquate (fauche, pâturage, débroussaillage, etc.).
3. Conserver et restaurer les **milieux ouverts marécageux** de la réserve. Cela comprend le maintien d'un régime hydrique satisfaisant et d'une qualité des eaux affluentes suffisante afin d'éviter une eutrophisation dommageable à l'équilibre actuel. La gestion des milieux marécageux sera également en fonction du contexte, l'accessibilité, l'humidité, les mosaïques d'habitats présents et les espèces animales patrimoniales. Il s'agira donc aussi d'un compromis entre gestion conservatoire, restauration et faisabilité, qui vont induire des modes de gestion différents.
4. Conserver et restaurer les **milieux forestiers**, en particulier les habitats prioritaires. Leur gestion en réserve intégrale est le mode de gestion recommandée. Cependant, cela implique de favoriser les espèces indigènes au détriment des espèces exotiques telles que l'épicéa et les peupliers non-indigènes, la lutte contre les invasives, la restauration, la conservation des lisières étagées aux abords de milieux ouverts et les coupes de sécurité en cas de besoin (exemple : limites routiers).
5. Participer à la conservation et à la restauration des **cours d'eau**, habitats et espèces inféodées, avec une attention très particulière aux **crons**. Cet objectif comprend également la conservation de la physionomie et de la dynamique naturelle, ainsi que l'amélioration de la qualité physico-chimique des cours d'eau à l'échelle du bassin hydrographique.
6. Assurer le maintien et le développement de **groupements aquatiques des eaux stagnantes** et de leur faune associée. Cela comprend le maintien et la restauration des plans d'eau et de leur bon fonctionnement écologique mais également le creusement de nouvelles mares. L'ensoleillement des mares est favorable à la plupart des espèces. Le creusement de nouvelles mares est préférable au curage dans la mesure où certaines espèces sont liées aux stades d'atterrissement (*Lestes dryas* par exemple).
7. Conserver les milieux ouverts comprend également la conservation et le développement d'**éléments d'écotone et structurants** tels que les lisières diversifiées et étagées, les haies, les fourrés, les petits bosquets, les arbres isolés et du bois mort sur pied. Le bois mort ou les arbres suragés isolés au soleil représentent pour de nombreuses espèces des habitats différents des mêmes arbres placés à l'ombre du couvert forestier.
8. Maintenir ou améliorer l'état de conservation des **espèces animales patrimoniales** typiques de ces habitats, notamment les espèces protégées. Cela comprend de réaliser les mesures de gestion nécessaires à leur préservation.
9. Encourager et adapter le contrôle des **espèces exotiques envahissantes** en fonction de l'espèce, du degré d'envahissement et de la fragilité du site (présence d'espèces menacées, biodiversité, services écosystémiques, etc.). Ces espèces sont nuisibles à l'expression de la flore et de la faune indigène.
10. Assurer le **suivi annuel de la gestion** afin d'apprécier l'évolution des habitats et d'analyser les principales menaces qui peuvent peser sur chaque site : la fermeture du milieu par les ligneux, le développement prononcé des espèces envahissantes comme les graminées sociales, l'apparition des espèces exotiques, des infractions, ...
11. Assurer un **suivi scientifique** durable et récurrent (DNF et/ou DEMNA) des espèces rares et protégées de la RND.
12. Assurer une **communication efficace** entre les parties impliquées dans la conservation des RND (DNF, agriculteurs, DEMNA, Natagriwal, Natagora, CCGRND, ...). Des réunions récurrentes afin de discuter de l'évolution des habitats et des espèces menacées, ainsi que des ajustements possibles de la gestion sont souhaités entre les parties concernées.
13. Assurer la **découverte de la nature** sur les sites et la **sensibilisation du public** aux enjeux de la conservation de la nature et à la nécessité d'une préservation durable du patrimoine naturel.

Dans l'Annexe 2 sont décrits en détail : les principales modalités de gestion des habitats visés par la RND, les espèces protégées faisant l'objet de mesures de gestion spécifiques, ainsi que les contraintes majeures rencontrées lors de la gestion de milieux ouverts.

AMELIORATION ET CONSERVATION DES HABITATS ET ESPECES

Les milieux naturels et/ou semi-anthropisés évoluent différemment en fonction de plusieurs facteurs, souvent imprédictibles.

Une annexe détaillée est mise à disposition afin de comprendre l'habitat de manière générale, avec sa physionomie et ses espèces typiques. Les différentes manières de gérer ces habitats sont expliquées, afin de pouvoir ajuster la gestion en fonction de l'évolution du milieu. Des bonnes pratiques pour chaque type de gestion, ainsi que des conseils face aux contraintes récurrents trouvés dans la gestion de milieux ouverts biologiquement intéressants y sont aussi présentes.

Les réserves comportent souvent des espèces rares et protégés. Dans l'annexe figurent aussi une description de ces espèces et des modalités de gestion adéquates afin de les préserver et d'en augmenter l'aire de distribution.

Les objectifs de conservation visent principalement le maintien et/ou l'amélioration de l'état de conservation des pelouses sur sable, ainsi que la préservation du lézard de souches et de l'entomofaune rare lié à l'habitat.

Les mesures générales préconisées sont les suivantes :

- Entretien de la pelouse à l'aide d'un pâturage ovin, caprin (contrôle des ligneux), équin (maintien de zones à sable nu) ou mixte.
 - cf. à l'annexe 2 : 1.3.2 Pelouses pionnières des sables
 - cf. à l'annexe 2 : 2.2 Le pâturage
- Maintien des zones de sable à nu, essentielles au développement de la flore et de la faune rare et caractéristique de l'habitat : micro-étrépages ou action accentuée du pâturage.
- Amélioration de la qualité du site à l'égard du lézard de souches en gardant une certaine hétérogénéité : des zones de sable à nu pour la reproduction, des refuges avec des zones enherbées et/ou de petits arbustes et des abris par constitution de tas de bois, de branches et de pierres
 - cf. à l'annexe 2 : 3.6 Reptiles

ACCÈS DU PUBLIC

L'accès du public est limité aux chemins et endroit dûment signalés compte tenu de la fragilité de certains habitats.

Cependant, afin de pouvoir sensibiliser le public et suivre l'évolution de la biodiversité, l'organisation de visites guidées, de chantiers de gestion et d'inventaires de la flore et de la faune pourra être autorisée moyennant l'accord et dans le respect des modalités définies par le Chef de cantonnement.

DÉROGATIONS CONCERNANT LES ESPÈCES ANIMALES

Compte tenu de la configuration spatiale de l'ensemble des réserves naturelles du cantonnement (réseau de vallées étroites) et leur inclusion dans des massifs forestiers étendus (Forêt d'Anlier, Forêt de Rulles), la gestion des espèces gibier doit être envisagée de manière globale, pour autant qu'elle ne nuise pas aux objectifs de conservation qui ont conduit à la mise sous statut de réserve.

La gestion des populations animales (principalement les espèces grand gibier) est autorisée par dérogation à la Loi sur la Conservation de la Nature car ces populations peuvent dans certains cas présenter une menace pour les objectifs de conservation des réserves.

IMPACT PAYSAGER

La gestion de la réserve naturelle maintient le caractère semi-ouvert de la région et sa qualité paysagère, tout en participant à la sauvegarde du patrimoine culturel local.

La réserve naturelle constitue donc un maillon essentiel dans ce contexte et s'intègre dans la continuité d'autres sites d'intérêt biologique proches de la zone.

CADRE 5 : ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PLAN PARTICULIER DE GESTION

L'enquête publique a été réalisée par la commune de Arlon du 16 mars au 15 juin 2020.

Aucune objection ou remarque, écrite ou orale, n'a été formulée.

ANNEXE 1 : Liste des parcelles cadastrales

Parcelles cadastrées ou l'ayant été comme suit :

commune	division	section	lieu-dit	n° parcelle	surface (ha)
Propriété Région wallonne :					
ARLON	3 - Autelbas	F	Hecksenberg	214 C pie	0,4870
ARLON	3 - Autelbas	F	Hecksenberg	211 G	1,0770
ARLON	3 - Autelbas	F	Hecksenberg	209 F	0,4850
				Sous-total :	2,0490
Propriété de Natagora avant rétrocession à la Région wallonne					
ARLON	3 - Autelbas	F	Hecksenberg	247 D pie	7,4602
ARLON	3 - Autelbas	F	Hecksenberg	235 A	0,2200
				Sous-total :	7,6802
Propriété de la Commune de Arlon :					
ARLON	3 - Autelbas	F	Hecksenberg	212 B pie	0,3663
				Total :	10,0955